

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ET À L'ACCUEIL DE MINEURS AU SEIN D'UN CLUB

Applicable au 1^{er} février 2023



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

01 56 20 88 88 • info@ffvelo.fr • www.ffvelo.fr • www.veloenfrance.fr

Table des matières

1.CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN D'UN CLUB	3
Article 1 : Champs d'application du règlement	3
Article 2 : Conditions de l'accueil de mineurs au sein d'un club	3
Article 3 : La pratique en famille	3
Article 4 : Responsabilité	4
Article 5 : Règlement intérieur du club	4
Article 6 : Qualifications et diplômes requis	4
Article 7 : Parrainage d'un club.....	4
Article 8 : Les types de licences.....	5
Article 9 : Questionnaire de santé obligatoire	5
Article 10 : Formalités administratives	5
2.ENCADREMENT DES ACTIVITÉS	5
Article 11 : Contrôle de l'honorabilité de l'encadrement	5
Article 12 : Organisation de l'encadrement	6
Article 13 : Définition de l'encadrant.....	6
Article 14 : Composition des binômes	7
Article 15 : Les normes d'encadrement	7
3.LES ACTIVITÉS JEUNES	7
Article 16 : Les catégories d'âges	7
Article 17 : Participation aux activités fédérales	7
4.L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO	9
Article 18 : Les labels EFV	9
Article 19 : Conditions d'obtention.....	9
Article 20 : Les règles applicables	9
Article 21 : responsabilité de l'EFV	10
Article 22 : Demande de labellisation	10
Article 23 : Réception du dossier.....	10
Article 24 : Traitement de la demande.....	10
Article 25 : Renouvellement du label... ..	10
Article 26 : Le compte-rendu d'activité.....	10
Article 27 : Le challenge des EFV.....	10
5.APPLICATION DU RÈGLEMENT	11
Article 28 : Respect du règlement.....	11
Article 29 : Litige.....	11
Article 30 : Date d'application	11
Article 31 : Accompagnement des clubs	11
6. ANNEXES	11
Annexe 1 : Formulaire QS-Sport mineurs.....	12
Annexe 2 : Autorisation parentale type.....	13
Annexe 3 : Fiche de renseignements type	14
Annexe 4 : Fiche sanitaire type.....	15
Annexe 5 : Formulaire encadrant « adulte accompagnateur »	16

PRÉAMBULE

Il est important de rappeler les deux principes suivants :

- Chaque jeune doit pouvoir faire du vélo sans pour cela être obligé de rejoindre un club de la Fédération ayant une structure spécifique jeunes labellisée École Française de vélo ;
- Quel que soit l'âge des licenciés (majeurs ou mineurs) le club a **une obligation de moyens** envers ses adhérents. Celle-ci consiste à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité pour toutes les activités proposées par le club ;
- **Le code du sport oblige le contrôle de l'honorabilité** des personnes qui encadrent les activités des licenciés mineurs. La Fédération a donc l'obligation d'adapter sa réglementation afin de recueillir les données utiles au contrôle par les services du ministère chargé des Sports.

Cette mise à jour de la réglementation a pour objectif de répondre aux deux principes ci-dessus et aux exigences imposées par les différents textes législatifs et réglementaires émanant principalement, du Code du sport, du Code de l'action sociale et de la famille et du Code civil.

Elle s'inscrit dans le projet jeunes « Génération 2024 » initié en 2018 avec les objectifs suivants :

- Structuration de l'activité « jeunes » au sein des clubs ;
- Rassurer les parents sur la qualité des activités fédérales et de l'encadrement ;
- Sécuriser l'action des encadrants et des responsables des clubs ;
- Inciter les jeunes à rejoindre les clubs de la fédération et les fidéliser.

1. CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN DU CLUB

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les règles du présent document sont applicables à tout club affilié à la Fédération française de cyclotourisme dès lors qu'il accueille un ou plusieurs jeunes mineurs de 3 ans à moins de 18 ans au sein de celui-ci.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'ACCUEIL DES MINEURS

Un club affilié à la Fédération française de cyclotourisme peut accueillir des jeunes mineurs selon trois modalités :

- Au sein d'une « **École française de vélo** » (EFV) : structure labellisée annuellement qui répond à un cahier des charges spécifique et dans le respect du présent règlement ;
- Au sein d'un club sans École française de vélo, identifié sous le terme « **accueil jeunes hors EFV** » dans le respect des titres I à IV du présent règlement ;
- Dans le cadre **d'une pratique familiale** telle que définie à l'article 3.

ARTICLE 3 : PRATIQUE EN FAMILLE

- Situation dans laquelle le club n'a pas renseigné lors de son affiliation la possibilité d'accueillir des jeunes mineurs au sein de l'École française de vélo ou hors EFV ;

- Un jeune peut pratiquer dans ce cadre-là le cyclotourisme au sein du club sous la responsabilité de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur celui-ci ou du responsable légal **et en leur présence** ;
- La personne exerçant l'autorité parentale sur le jeune ou le responsable légal n'est pas soumis aux formalités administratives mentionnées à l'article 10 ;
- Le responsable légal du jeune ou le responsable légal n'est pas habilité à encadrer des mineurs autres que celui ou ceux dont il a légalement la responsabilité, au regard de **l'obligation** de déclaration d'honorabilité et de **l'obligation de qualification**.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, **avec ou sans structure spécifique EFV**, est placé sous la responsabilité du ou de la président(e).

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

5.1 - Les conditions d'accueil des jeunes mineurs doivent être définies dans le règlement intérieur du club dans le respect du présent règlement fédéral.

Il doit à minima identifier :

- Une personne référente chargée de coordonner l'activité des jeunes au sein du club ;
- Les encadrants des jeunes, titulaires d'une qualification fédérale en cours de validité ou identifiés comme « Adulte accompagnateur ».

5.2 - Les conditions d'accueil des jeunes au sein du club, ainsi que les coordonnées des encadrants sont transmises aux personnes exerçant l'autorité parentale sur les jeunes ou aux responsables légaux.

ARTICLE 6 : QUALIFICATIONS ET DIPLOMES REQUIS

L'accueil de jeunes mineurs au sein d'un club, **avec ou sans structure spécifique EFV**, est soumis à l'obligation d'avoir au sein de celui-ci au moins un titulaire d'une qualification fédérale en fonction du nombre de jeunes au sein du club.

NOMBRE DE JEUNES	QUALIFICATION FÉDÉRALE REQUISE
1 à 5 jeunes	Animateur fédéral
6 à 11 jeunes	Initiateur fédéral
12 jeunes et +	Moniteur fédéral ou diplôme professionnel (voir article 13 du présent règlement

ARTICLE 7 : PARRAINAGE D'UN CLUB

En cas d'impossibilité de respecter l'article 6, un parrainage est possible par une personne d'un club différent, titulaire du diplôme requis pour l'année en cours. Ce délai d'une saison sportive, doit permettre au club de se mettre en conformité. Le président du club informe la Fédération du parrainage par mail (jeunes@ffvelo.fr).

ARTICLE 8 : LES TYPES DE LICENCES

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale « rando » d'une des catégories suivantes :

- École française de vélo : « EFV-TEAM »,
- Jeunes : « – de 18 ans »,
- Famille : jeunes « – de 18 ans ».

ARTICLE 9 : QUESTIONNAIRE DE SANTÉ SPORT

En application du décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est remplacé par un questionnaire de santé (QS-Sport) équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Ce questionnaire est à produire annuellement (*Annexe 1 : Formulaire questionnaire santé - Sport Jeunes*).

ARTICLE 10 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le jeune doit fournir annuellement les documents suivants :

- Une autorisation parentale à la pratique du cyclotourisme au sein du club (*Annexe 2 : modèle d'autorisation parentale*) ;
- Une fiche de renseignements relative au jeune (*Annexe 3 : modèle de fiche de renseignements*) ;
- Une fiche sanitaire (*Annexe 4 : fiche sanitaire FFvélo*)

2. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 11 : CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT

11.1 - Dans le cadre de l'article L212-1 - L322-1 et L212-9 du code du sport, un contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés des fédérations sportives, diplômés ou non, exerçants auprès des mineurs est obligatoire. Ce contrôle est exercé par les services de l'État au travers d'un dispositif automatisé, informatisé et sécurisé entre les services de l'État et la Fédération.

11.2 - Le club qui accueille des jeunes **avec ou sans structure École française de vélo**, doit obligatoirement renseigner au sein de l'espace fédéral relatif aux prises de licences, les renseignements indispensables permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité des encadrants avec les mentions obligatoires : Nom, Nom de naissance, Prénoms, date de naissance, lieux de naissance, département et le cas échéant pays de naissance.

ARTICLE 12 : ORGANISATION DE L'ENCADREMENT

L'organisation de l'encadrement des activités des jeunes est placée par défaut sous la responsabilité du ou de la président(e) du club. Toutefois il ou elle peut désigner un (e) référent (e) pour occuper cette fonction au sein du club ou au sein de l'école française de vélo. Il n'est pas tenu à l'obligation de diplôme dès lors où il n'encadre pas les activités.

ARTICLE 13 : DÉFINITION DE L'ENCADRANT

13.1 - L'encadrant est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement et à la formation des jeunes lors des activités à vélo et hors vélo. L'encadrant doit être soit :

- **Titulaire d'un diplôme fédéral** : animateur club – initiateur fédéral – moniteur fédéral ;
- **Titulaire d'un diplôme professionnel permettant l'encadrement sans limitations des prérogatives des activités du cyclisme et titulaire d'une carte d'éducateur des activités physiques et sportive délivrée par les services de l'Etat (EAPS.gouv) :**
 - BPJEPS activités du cyclisme (VTT – cyclisme traditionnel)
 - BEES « activités du cyclisme »
 - BEES 1^{er} ou 2^{ème} degré Cyclisme ou VTT
 - DEJEPS cyclisme traditionnel ou VTT
- **Un « Adulte accompagnateur »** : validé par la remise d'une attestation type (*Annexe 5 : formulaire de l'adulte l'accompagnateur*) signée du président du club de la licence ou du président du club pour qui il est encadrant
- **Un Jeune éducateur fédéral** : titulaire du diplôme de « Jeune éducateur fédéral ».

ATTENTION : Les titulaires d'une qualification inscrite à l'annexe II du L212-1 du code du sport autres que celles mentionnées ci-dessus devront faire une demande de validation de la qualification auprès de la Direction technique nationale et justifier d'expériences d'encadrement dans les activités du cyclisme auprès des jeunes.

ATTENTION : le titulaire du **CQP « Animateur mobilité à vélo »** n'a pas les prérogatives pour encadrer les activités de la randonnée à vélo. Ils peuvent encadrer les seules séances d'apprentissage du vélo à des fins de mobilité telles que les séances d'éducation routière et du SRAV.

13.2 – Mutualisation de l'encadrement

Afin de favoriser le développement et la continuité des activités des jeunes aux sein des clubs et des EFV. Un encadrant d'un club (éducateur – adulte accompagnateur – JEF) peut dans le cadre d'une mutualisation apporter son concours à un autre club. Il en informe le président de son club de licence.

ARTICLE 14 : COMPOSITION DES BINÔMES

La composition possible des binômes en charge de l'encadrement d'un groupe

	ANIMATEUR	INITIATEUR FÉDÉRAL	MONITEUR FÉDÉRAL	JEUNES ÉDUCATEUR FÉDÉRAL	ADULTE ACCOMPAGNATEUR
Animateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Initiateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Moniteur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeune éducateur	Oui	Oui	Oui	Non	Non*
Adulte accompagnateur	Oui	Oui	Oui	Non*	Non**

* À titre exceptionnel un JEF (mineur) peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.

** À titre exceptionnel un binôme, composé de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.

ARTICLE 15 : LES NORMES D'ENCADREMENT

- Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins 2 personnes dans le respect de l'article 14 ;
- Un groupe est limité à 12 jeunes maximum lors des activités.

3. LES ACTIVITÉS JEUNES

ARTICLE 16 : LES CATÉGORIES D'ÂGES

Il est créé des catégories d'âge pour les jeunes de moins de 18 ans. Les catégories s'entendent par l'âge atteint **dans l'année** :

- Mini-poussins : 3 – 5 ans ;
- Poussins : 6 – 7 ans ;
- Pupilles : 8 – 9 ans ;
- Benjamins : 10 – 11 – 12 ans ;
- Minimes : 13 – 14 ans ;
- Cadets : 15 – 16 ans ;
- Juniors : 17 ans – 18 ans ;

ARTICLE 17 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS FÉDÉRALES

Les jeunes de 3 à 18 ans peuvent participer aux organisations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Certaines activités fédérales font l'objet de restrictions d'âges, d'autres sont accessibles uniquement aux jeunes des structures labellisées dans le cadre de l'École française de vélo.

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CONDITIONS DE PARTICIPATION
Randonnées permanentes	Sans restriction
Randonnées thématiques	
• <i>Cyclo-découvertes</i>	Sans restriction
• <i>Vélos-promenades</i>	
BCN - BPF	Sans restriction
Séjours spécifiques jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert aux jeunes à partir de 8 ans • Respect des règles « Accueil collectif des mineurs » • Séjours sportifs
• <i>Lieu fixe</i>	
• <i>Itinérant</i>	
• <i>Premier pas cyclo-camping</i>	
Brevet des parcs	Sans restriction
Brevet des Quatre vents	À partir de 10 ans
Brevet montagnard	<ul style="list-style-type: none"> • Formule « touriste » à partir de 16 ans • Formule « jeunes et découverte » à partir de 12 ans
Randonnées mer-montagne formule « touriste »	Sans restriction
Brevets fédéraux (100, 150, 250 km)	Sans restriction
Rallye-Raid	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de 6 ans et selon l'organisation
Randuro	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de 6 ans et selon l'organisation
Challenge des Bases VTT	Sans restriction
Vertes Tout-Terrain	Sans restriction
Maxi-Verte	Sans restriction
Grands évènements Fédération	Sans restriction
Paris-Brest-Paris des jeunes	À partir de 14 ans
Trait d'Union	À partir de 12 ans
SNEJ	À partir de 8 ans
Concours d'éducation routière :	<ul style="list-style-type: none"> • Voir réglementation spécifique éducation routière • 8 à 12 ans dans l'année (Pupilles et benjamins 1ère année) • 10 – 12 ans dans l'année • 10 – 12 ans – sur sélection de la fédération
• <i>Départemental</i>	
• <i>Régional</i>	
• <i>National CNER – individuel et par équipe</i>	
• <i>Concours européen (CEER)</i>	
Critériums des jeunes cyclotouristes route et VTT	<ul style="list-style-type: none"> • Voir réglementation spécifique • 13 à moins de 18 ans (Minimes – cadets et juniors – de 18 ans)
• <i>Départemental</i>	
• <i>Régional</i>	
• <i>National</i>	
Savoir Rouler à Vélo	6 ans -12 ans
Mini-Vélo	3 ans – 6 ans

4. L'ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

L'École française de vélo est un concept éducatif d'apprentissage du vélo destiné aux jeunes de mini-poussin à juniors. L'objectif est de promouvoir une démarche de qualité au sein des clubs, au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs, pour devenir un cyclotouriste autonome.

ARTICLE 18 : LES LABELS EFV

Les clubs peuvent créer dans le cadre de l'école française de vélo, une structure spécifique labélisée par la Fédération française de cyclotourisme dénommée « Mini-Vélo » et « Team vélo » pour développer les activités auprès des jeunes.

- **Le label « Mini-Vélo »** : C'est une structure d'accueil permettant la découverte et l'approche du vélo pour les jeunes de 3 à 5 ans qui s'inscrit dans la démarche de l'École française de vélo. Elle permet l'apprentissage des fondamentaux du vélo par la draisienne (propulsion – équilibre – conduite) ;
- **Le label « Team vélo »** : c'est un label attribué à une structure d'accueil d'apprentissage du vélo visant à l'acquisition de l'autonomie pour la pratique des activités du cyclotourisme (apprentissages techniques – comportements – savoirs).

ARTICLE 19 : CONDITIONS D'OBTENTION

La demande de label est une démarche volontaire des clubs. Elle engage la structure sur des exigences de qualité de l'accueil :

- Avoir au minimum un jeune mineur ;
- Respecter l'article 6 du présent règlement relatif aux qualifications requises selon le nombre de jeunes ;
- Identifier un site de pratique permettant de diversifier les activités de la fédération ouvertes aux mineurs ;
- Avoir du matériel technique (Vélos, casques, boîte mécanique) et pédagogique adapté (kit permettant des mises en situation) ;
- Respecter le présent règlement, les consignes de sécurité édictées par la Fédération, et tout autres textes applicables aux activités pour les mineurs ;
- Respecter la démarche pédagogique fédérale de l'École française de vélo relative à progression des jeunes.

ARTICLE 20 : LES RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES

Les chapitres I, II, III et IV du présent règlement s'appliquent aux structures labellisées au sein de l'École française de vélo. Une EFV est une section mise en place par le club pour former les jeunes aux activités du cyclotourisme sans discrimination.

ARTICLE 21 : RESPONSABILITÉ DE L'EFV

Le fonctionnement de la structure labellisée est placé sous la responsabilité de l'éducateur référent désigné par le président ou le bureau exécutif du club.

ARTICLE 22 : DÉMANDE DE LABÉLISATION

Le dossier de première demande pour les labels est disponible dans la gestion documentaire accessible aux structures ou auprès de jeunes@ffvelo.fr . Il doit être envoyé par voie numérique sous format PDF et contenir impérativement les documents suivants :

- Le projet pédagogique de la structure ;
- Le règlement intérieur de la structure labellisée.

ARTICLE 23 : RÉCEPTION DU DOSSIER

La Fédération adressera par mail, pour information, une copie numérique de la demande :

- Au club (Président et responsable de la demande) ;
- Au président du Comité départemental ;
- Au délégué régional Jeunes.

ARTICLE 24 : TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- La demande est traitée par la Fédération après réception de l'ensemble des pièces obligatoires ;
- Un numéro de labellisation est attribué, autorisant la structure à se prévaloir du label ;
- Le label est accordé pour une durée de 1 ans.

ARTICLE 25 : RENOUVELLEMENT DU LABEL

Le renouvellement du label est conditionné à la production annuelle du compte-rendu des activités. Le renouvellement est conditionné au respect de l'article 6 du présent règlement relatif aux qualifications au 1er janvier de l'année N+1 ; En cas de non-respect de la procédure, le label est suspendu.

ARTICLE 26 : LE COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ

Le compte-rendu des activités (CRA), qui vaut demande de renouvellement, doit être rempli au plus tard au 30 septembre de l'année N pour obtenir le renouvellement pour l'année N+1. Il sera accessible sous format numérique via un lien de connexion à un formulaire en ligne qui sera adressé fin août, chaque saison sportive.

ARTICLE 27 : LE CHALLENGE DES EFV

Le compte-rendu des activités de la structure EFV, vaut **participation au challenge des écoles Françaises de vélo** de l'année N,

5. APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 28 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La commission nationale Jeunes et la Direction technique nationale veille à l'application du présent règlement. Elles peuvent prendre toutes décisions à titre conservatoire en cas de litige avec un club ou une structure labellisée.

ARTICLE 29 : LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du règlement, une demande devra être déposée auprès des deux co-présidents de la commission nationale des jeunes. Celle veillera à apporter une réponse dans des délais raisonnables.

Faute d'un accord ou de réponses mettant fin à la demande et selon le litige, la commission administrative et juridique ou et la commission nationale de Discipline pourraient être saisie.

ARTICLE 30 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable au **1^{er} février 2023**.

ARTICLE 31 : ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- Un dispositif d'accompagnement et d'individualisation peut être mis en place par la Fédération pour permettre de respecter la présente réglementation. Celle-ci prendra la forme d'un accord entre les parties,
- Des documents types sont disponibles au sein de la gestion documentaire fédérale pour vous aider.
 - Modèle de règlement intérieur
 - Modèle de projet pédagogique
 - Guide de déclaration de l'honorabilité

6. ANNEXES

- Annexe 1 : Formulaire QS Sport Jeunes ;
- Annexe 2 : Modèle d'autorisation parentale type ;
- Annexe 3 : Modèle de fiche de renseignements type ;
- Annexe 4 : Fiche sanitaire type ;
- Annexe 5 : Formulaire attestation adulte accompagnateur ;

Arrêté du 7 mai 2021

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille un garçon

Ton âge : ans

Depuis l'année dernière

OUI NON

Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?

As-tu été opéré(e) ?

As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?

As-tu beaucoup maigri ou grossi ?

As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?

As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?

As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?

As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?

As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?

As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative

Date.....

Signature(s) de la(des) personnes exerçant l'autorité parentale



ATTESTATION QS – JEUNES

Si vous avez répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé :

Vous devez obligatoirement compléter, signer et retourner l'attestation ci-dessous à la Fédération pour les membres individuels ou à votre club qui la conservera.

Si vous avez répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé :

Vous devez obligatoirement remettre à votre club ou à la Fédération (si vous êtes membre individuel) un certificat médical. Celui-ci devra établir explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du cyclotourisme datant de moins de 6 mois par rapport à la date de la demande de licence.

Par ailleurs, nous vous informons que le questionnaire de santé que vous avez renseigné, vous est strictement personnel et ne doit en aucun cas être communiqué à la Fédération pour les membres individuels ou à votre club. Les réponses formulées par vos soins relèvent de votre responsabilité exclusive.

.....✂.....

ATTESTATION QS – JEUNES

A compléter, à signer et à remettre obligatoirement à la Fédération pour les membres individuels ou au club pour les licenciés appartenant à une structure.

Je soussigné(e) :..... né(e) le :

Pour les mineurs représentant légal de :..... né(e) le :

N° de licence

Atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS – JEUNES) qui m'a été remis par la Fédération (ou par le club).

Et

Atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

Et

Reconnais que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Fait à

le

Signature(s) de la(des) personnes exerçant l'autorité parentale

Signature



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

AUTORISATION PARENTALE PRATIQUE DU CYCLOTOURISME EN CLUB

CNJ / DTN • février 2020

Nom du club

N° fédéral

Je soussigné(e) père, mère ou représentant légal :

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Email

Tél. fixe

Tél. portable

Autorise l'enfant :

Nom

Prénom

À participer aux activités organisées par le club sous la responsabilité de son président ou d'un encadrement compétent mis en place par le président (adulte accompagnateur, animateur, initiateur, moniteur) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En aucun cas l'enfant pratiquera les activités seul.

Recommandations particulières des parents :

Atteste avoir remis la fiche sanitaire au responsable de l'encadrement, avec tous les renseignements concernant la santé de l'enfant et les directives en cas de nécessité.

Et autorise le responsable de l'encadrement :

Nom

Prénom

À prendre toutes dispositions concernant les soins d'urgence ou l'hospitalisation, sur avis médical, concernant l'enfant susnommé

Je déclare sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis, et je m'engage à signaler toute modification concernant l'état de santé de mon enfant, et à accepter les règlements en vigueur concernant les activités pratiquées au sein du club.

Fait à

Le

Signature, (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU JEUNE

CNJ / DTN • août 2020

I . ENFANT

NOM : NOM d'usage : Sexe :

Prénoms :

Né(e) le : Lieu de naissance (commune et département) (1) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. portable : Taille maillot : Taille vélo : Niveau : Groupe :

II . RESPONSABLES LÉGAUX

Parent 1 NOM de naissance : Autorité parentale :

NOM d'usage : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. travail : N° de poste :

Courriel :

Parent 2 NOM de naissance : Autorité parentale :

NOM d'usage : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Tél. portable : Tél. travail : N° de poste :

Courriel :

Autre responsable légal

NOM de naissance :

Autorité parentale :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Tél. travail :

N° de poste :

Courriel :

III . INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRE

(1) Pays si hors de France



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

CNJ / DTN • février 2020

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux utiles pendant le séjour sportif ou l'accueil de l'enfant au sein du club. Elle sera détruite en fin de séjour ou d'accueil. En cas de problèmes médicaux identifiés après l'établissement de cette fiche, le représentant légal devra en informer le responsable et établir une nouvelle fiche. Celle-ci peut être valable pour un séjour identifié pour un ensemble d'actions organisées par une structure fédérale.

I . ENFANT

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

GARÇON FILLE

II . VACCINATIONS OBLIGATOIRES

(Remplir à partir du carnet de santé, du carnet ou des certificats de vaccinations de l'enfant, **pas de photocopies du carnet**).

Précisez s'il s'agit :

	VACCINS PRATIQUÉS	DATES
Du DT polio		
Du Dt coq		
Du Tétracoq		
D'une prise polio Rappels		
ROR 1er vaccin		
ROR rappel		

SI L'ENFANT N'EST PAS VACCINÉ POUR DES RAISONS MÉDICALES, PRÉCISER LA NATURE :

III . RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

1. L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE				VARICELLE				ROUGEOLE				OREILLONS			
oui		non		oui		non		oui		non		oui		non	

2. VOTRE ENFANT SOUFFRE-T-IL D'ASTHME ?

oui		non	
-----	--	-----	--

Si oui précisez les circonstances des crises et le traitement (joindre ordonnance)

3. VOTRE ENFANT SOUFFRE T-IL DE PATHOLOGIE CHRONIQUE OU AIGUË EN COURS ?

oui		non	
-----	--	-----	--

Si oui précisez la / les pathologie(s) (joindre ordonnance)

4. VOTRE ENFANT SOUFFRE T-IL D'ALLERGIE ?

oui		non	
-----	--	-----	--

Si oui précisez la / les allergie(s) (joindre ordonnance)

ALIMENTAIRE :

oui		non	
-----	--	-----	--

Nature :

MÉDICAMENTEUSE :

oui		non	
-----	--	-----	--

Nature :

LIÉE À L'ENVIRONNEMENT :

oui		non	
-----	--	-----	--

Nature :

5. VOTRE ENFANT SUIT-IL UN TRAITEMENT QUI N'EST PAS EN RAPPORT AVEC LES POINTS 2-3-4 CI-DESSUS ?

oui		non	
-----	--	-----	--

Si oui précisez la nature de celui-ci (joindre ordonnance)

6. VOTRE ENFANT A-T-IL DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX OU TOUTES AUTRES INFORMATIONS QUI AURAIENT DES RÉPERCUSSIONS SUR LE DÉROULEMENT DU SÉJOUR OU DE L'ACTIVITÉ ?

oui		non	
-----	--	-----	--

Si oui précisez lesquels ?

RAPPEL SI L'ENFANT DOIT SUIVRE UN TRAITEMENT, N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE L'ORDONNANCE CORRESPONDANTE AUX MÉDICAMENTS.

IV . REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENFANT À CONTACTER

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE (pendant la période du séjour) :

N° DE TÉL :

FIXE :

PORTABLE :

Je soussigné, représentant légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE :

Vaut pour signature :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ORGANISATEUR

LIEU DU SÉJOUR :

Cachet de l'Organisme (siège social)

ARRIVÉE LE :

DÉPART LE :

SAISON SPORTIVE

Cochez la case "Saison sportive" dans le cadre de l'activité annuelle du club

--



ATTESTATION ADULTE ACCOMPAGNATEUR

CNJ / DTN • février 2023

Afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre de jeunes dans les clubs, la Fédération française de cyclotourisme a créé le statut « adulte accompagnateur » qui remplace celui « d'adulte expérimenté ». Ce dispositif est un moyen pour inciter la personne à s'engager dans le processus de formation fédérale (animateur – initiateur – moniteur).

- **Conditions :**
 - » Être licencié au sein de la FFvélo;
 - » Pratiquer régulièrement l'activité route / VTT/ Gravel;
 - » Être motivé par l'encadrement des activités jeunes.

- **Compétences :**
 - » Être attentif au comportement des jeunes ;
 - » Être capable de vérifier le vélo avant de partir en randonnée ;
 - » Être capable de transmettre les consignes de sécurité en randonnée ;
 - » Avoir un niveau technique de la pratique du vélo « confirmé »

- **Comportement attendu :**
 - » Accompagner le groupe avec vigilance ;
 - » Avoir un comportement irréprochable (respect des règles, des jeunes et des consignes) ;
 - » Veiller au partage de l'espace (route et chemins) ;
 - » Utiliser un vélo conforme aux prescriptions du Code de la route ;
 - » Être capable de donner des conseils techniques de base aux jeunes ;
 - » Porter un casque réglementaire.

- **Déroulement des activités :**
 - » L'adulte accompagnateur applique les consignes dictées par l'éducateur présent lors de l'activité et le référent nommé par le président de club (horaires, déroulement de la sortie, exercices, sécurité, etc.).

L'attestation est délivrée pour l'année par le président du club auprès duquel l'encadrant va intervenir après avis du responsable des éducateurs le cas échéant.

Nom : _____ Prénom : _____

Président du club : _____ N° fédéral : _____

Atteste que

Nom : _____ Prénom : _____

Licencié au club : _____ N° licence : _____

Remplit les conditions pour être « **adulte accompagnateur** » et participer, sous la responsabilité d'un éducateur qualifié (initiateur, moniteur, instructeur) ou du président du club le cas échéant, à l'encadrement des jeunes.

Certifié exact le, _____ à _____

Le président

L'éducateur de la structure jeunes

L'intéressé